

## ARRETE DU MAIRE

2024.00038

Direction Projets Urbains  
Nature **Délégation de fonctions et de signature**  
Objet **Viaduc Terrenoire- Projet Artistique**

Notification le	
Signature, le cas échéant	

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjointes et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le projet de commande publique artistique autour des viaducs autoroutiers RN88 et la centralité de Terrenoire en procédure adaptée restreinte, pour lequel un avis d'appel public à candidature a été publié le 16 avril 2024 avec remise des candidatures fixée le 03 juin 2024 et qu'il est nécessaire de réunir le jury pour la sélection des candidats admis à concourir.

### ARRETE

#### Article 1

Le jury sera composé des personnalités suivantes :

Ville de Saint-Etienne	Jean-Pierre BERGER	Adjoint à l'urbanisme
	Marc CHASSAUBENE	Adjoint à la culture
	Dominique MANIN	Conseillère de quartier
	Caroline LANNOY	Directrice des projets urbains
	Raphael JOURJON	Directeur de la culture

Etat – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	Nadège HUDDLESTONE	Direction interdépartementale des routes Centre Est
Etat – Ministère de la culture	Thomas KOCEK	Direction régionale des affaires culturelles
	Guy TORTOSA	Direction générale de la création artistique
Personnalités qualifiées	Aurélie VOLTZ	Musée d'Art Moderne et Contemporain de St-Etienne
	Eric JOURDAN	Ecole Supérieure d'Art et Design de St-Etienne
	Cédric LIBERT	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de St-Etienne
	Fannie BOISSON	Urbaniste Paysagiste Bigbang, en charge des études urbaines Terrenoire
	Delphine GIGOUX MARTIN	Artiste

Mme Delphine Gigoux-Martin sera indemnisée, à hauteur de 345,60€ par demi-journée auxquels s'ajoutent les frais de déplacement, conformément aux recommandations tarifaires du comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs et artistes-autrices.

## Article 2

Cette délégation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

## Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Saint-Étienne, le 12/06/2024

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**